



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-cinq,

Nombre de membres : 11

Le Mercredi 08 Octobre 2025 à 11h00,

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Délibération N°2025-28

Date de convocation : le 02 Octobre 2025,

MATIERE : COMMANDE
PUBLIQUE
SOUS-MATIERE : MARCHES
PUBLICS DE SERVICES

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Monique CARPENTIER.

ABSENT : M. Francis MUZAS.

OBJET :
ADHESION A LA
CENTRALE D'ACHAT DU
NUMERIQUE ET DES
TELECOMS (CANUT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Philippe GREFFIER.

La mutualisation des achats constitue un levier important pour l'efficacité économique de la commande publique, ce qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Au regard de la fin du marché actuel de prestations de téléphonie, et des prestations proposées par la CANUT, il semble important d'adhérer à cette centrale d'achats afin de pouvoir utiliser l'accord-cadre « Télécoms ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée que le CCAS de Castelnaudary adhère à la CANUT.

Le montant de l'adhésion annuelle comprenant l'utilisation d'un accord-cadre « Télécoms » s'élève à 150€HT pour un établissement seul de moins de 100 employés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition d'adhésion de Monsieur le Président à la CANUT pour un coût annuel de 150€ HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion et au déploiement de l'accord-cadre « Télécoms ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 08 Octobre 2025

Le Président,



Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :

13 OCT. 2025

Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :

10 OCT. 2025

Et par publication le :

13 OCT. 2025

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

